

REGLEMENT INTERIEUR 2026/2027

Du Club Cœur et Santé de St Estève

Article 1. Le Club

Le club Cœur et Santé de Saint Estève est une section locale de l'Association de Cardiologie du Languedoc -Roussillon (A C L R). Il n'a pas la personnalité morale.

Article 2. L'Association de Cardiologie

L'Association de Cardiologie du Languedoc-Roussillon, régie par la loi du 1er Juillet 1901, a été déclarée à la Préfecture de Montpellier 15 Avril 1974 sous le numéro 034006408 et modifiée le 26 Juin 2002. Elle est membre de la Fédération Française de Cardiologie (FFC). FFC www.fedecardio.com

Article 3. Les objectifs du Club

Le Club mène des actions dont les objectifs restent conformes à ceux de l'association de cardiologie du Languedoc-Roussillon, notamment pour :

- Apporter une aide à la réadaptation des cardiaques dans la vie sociale phase III.
- Informer et initier le public en vue de la prévention des maladies cardiovasculaires

Article 4. Le programme du Club

Le club prévoit notamment, dans son programme d'activités :

- Les séances d'entraînement des cardiaques -marches, randonnées, aquagym.
- Des conférences d'informations.
- Une formation sur les gestes qui sauvent.
- La journée nationale du Parcours du Cœur

Article 5. Le Cardiologue Référent du Club

Une caution morale et médicale est apportée au club par un cardiologue référent agréé par le président de l'ACLR.

Son rôle est essentiel dans le fonctionnement des activités de phase III.

Article 6. Les Finances du Club

Le Club est titulaire d'un compte bancaire.

Les ressources financières normales du club Cœur et Santé proviennent des cotisations et participations des adhérents et de l'association de cardiologie. Les recettes et les dépenses sont celles conformes à l'objet du club et ordonnées par son animateur ou son suppléant.

Pour permettre au président de l'association de cardiologie d'arrêter les comptes et d'établir le bilan, le club Cœur et Santé lui adresse mensuellement les factures, le journal des dépenses et recettes et tous les documents relatant les mouvements financiers engagés par le club.

Le Club Cœur et Santé adresse, chaque année, au président de l'association de cardiologie un budget prévisionnel pour l'exercice à venir.

Article 7. Les Subventions

Le Club Cœur et santé peut solliciter des subventions hors de l'association de cardiologie. Elles doivent être inscrites dans les comptes du club.

Article 8. Composition du Bureau

Le bureau du club se compose de :

- Une animatrice responsable
- Une vice-animatrice responsable et chargée de comptabilité
- Une secrétaire
- Une secrétaire adjointe

Ces fonctions sont bénévoles.

En outre les adhérents peuvent participer aux manifestations (semaine du cœur, conférences,...), sorties (voyage, repas, ...)

En fonction des charges, certaines fonctions peuvent être cumulées par une même personne sur décision de l'animatrice.

Article 9. Fonctions de l'animatrice-responsable

Elle est responsable du bureau composé par les membres du Club ; elle en assure l'animation et la cohésion en l'orientant vers les actions préconisées par la Fédération Française de Cardiologie et l'Association Régionale du Languedoc Roussillon.

Etablit la fiche de structure.

Recrute les moniteurs.

Gère les adhérents : dossiers d'inscription, (certificat médical, fiche individuelle d'assurance, fiche d'adhésion.)

Met à jour des adresses N° de téléphone, adresses internet des adhérents.

Demandes de convention

Article 10. Le Bureau

Les séances de travail du bureau, convoqué par son Animatrice-Responsable, permettent de réaliser la concertation caractéristique de toute vie associative. Il est réuni pour mettre au point le programme d'activités ainsi que la coordination indispensable aux actions importantes. L'Animatrice-responsable prépare l'ordre du jour et assure la présidence des séances mensuelles.

Article 11. : Le budget

En liaison avec les membres du bureau, l'Animatrice-Responsable élabore le budget dont il assure le contrôle et le suivi. Il notifie au responsable de comptabilité, les engagements de dépenses à effectuer.

Article 12. Relations avec la Fédération Française de Cardiologie.

Les relations avec la Fédération Française de Cardiologie (chargé des clubs notamment) sont à la

charge de l'animateur responsable ou de son adjoint.

Article 13. Le Secrétaire

Toutes les opérations concernant le courrier sont du ressort du secrétaire.

En ce qui concerne les réunions, il prend à son compte les convocations ainsi que l'établissement et la diffusion des procès-verbaux.

Diffusion des informations par voie d'affichage ou par mail.

Classement du courrier et des archives.

Article 14. Le Chargé de comptabilité

La chargée de comptabilité doit assurer l'administration financière du Club conformément aux instructions de l'Animatrice Responsable.

Il lui appartient de grouper, classer, ordonner les opérations afin de permettre au Président de l'A.C. d'effectuer un contrôle.

A cet effet:

- elle comptabilise les recettes (subvention du président de l'ACLR., cotisations des membres, recettes des dons, subventions) et les dépenses qu'il inscrit en comptabilité.
- elle adresse à l'ACLR le compte rendu de trésorerie, document établissant le bilan de l'exercice écoulé.
- Gestion des adhérents : Assurances, adresser les chèques correspondants aux cotisations à la FFC.
- elle apporte aide et précisions lors de l'établissement du budget, il participe à l'élaboration des demandes de subvention.

Article 15. Les accompagnateurs

Les accompagnateurs doivent posséder un minimum d'information d'ordre médico-sportif sur les personnes participant aux séances qu'ils dirigent en accord avec le cardiologue référent.

Mettre l'accent sur la sécurité, sans s'affranchir du secret médical, posséder une connaissance minimum des antécédents et du traitement de ses « élèves » par la fiche médicale, permettant en cas d'urgence, au médecin du service de secours d'intervenir en tout état de cause.

Il se doit de mettre à jour la fiche de présence.

Les accompagnateurs de marche et de randonnée doivent impérativement porter le gilet orange avoir sur soi une trousse de premier secours.

Article 16. La qualité de membre du club

La qualité de membre du Club Cœur et santé s'acquiert

- par une inscription régulière selon les formalités, notamment d'assurance, fixée par la FFC
- par une acceptation de l'inscription par le bureau.
- La qualité de membre se perd par démission, par décès, pour non paiement des cotisations annuelles, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 17. Les membres.

Le club est ouvert

- aux personnes ayant souffert de problèmes cardiovasculaires ou ayant une pathologie demandant une activité physique
- et à toutes personnes voulant adopter une démarche de prévention

Article 18. Les droits des membres

La qualité de membre du Club donne droit à la participation aux activités mises au point par la marche, la randonnée, l'aqua gym, le pilâtes, le yoga, le qi gong dès lors que les cotisations correspondantes ont été réglées.

Il est à noter que certaines activités sont limitées en nombre.

Article 19. Les devoirs des membres

La qualité de membre du Club implique :

- un comportement en accord avec les buts des Clubs Cœur et Santé, notamment une attitude qui aide à la réadaptation après pathologie à la vie sociale. Cette attitude nécessite des relations entre les membres, empreintes de convivialité de respect et d'échanges amicaux
- **de ne pas se désolidariser du groupe de marche**
- **suivre impérativement l'accompagnateur.**
- d'avoir des chaussures adaptées à la marche et aux randonnées qui tiennent la cheville.

Elle exclut toute prise de position, en réunion, non exposée préalablement au responsable et contraire à la vie du club fixée par le dit responsable ou le bureau

- une participation dans les équipes constituées par le bureau pour les actions d'information et d'initiation du public sur la prévention des maladies cardio-vasculaires tels que le Parcours du Cœur, les gestes qui sauvent etc....

Les membres désirant continuer la marche malgré la fermeture annuelle du club, bénéficient toujours de l'assurance de la FFC, mais nécessitent l'autorisation de l'animatrice-responsable et ne doivent en aucun cas marcher seuls. Un groupe de minimum 3 personnes est requis.

En cas d'accident, il faut en informer au plus tôt le club sous le n° de tel. 06.10.45.69.66.

Article 20. Devoir d'assistance

Les membres admis au titre de la prévention doivent participer aux actions en aidant les autres adhérents à augmenter leurs capacités physiques, tout en ayant à l'esprit que le sport est adapté aux besoins de chacun et qu'il ne s'agit pas, dans les Clubs Cœur et Santé, de rechercher la performance.

Fait à St Estève, le 8 Juillet 2026

L'animatrice responsable

Christine Garcia